

### PREFET DE LA MARNE

### Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources

Nº55-2012-PE-AP

cellule « Politique de l'Eau »

### Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche temporaires du département de la Marne pour la période 2012 - 2016

Le préfet de la région Champagne-Ardenne préfet du département de la Marne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 fixant les réserves de pêche du département de la Marne ;

Vu la demande du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule » de Pargny sur Saulx en date du 17 octobre 2012 ;

**Vu** l'avis du Chef du service départemental représentant le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27 novembre 2012 ;

Considérant que les raisons de sécurité ont changé,

Considérant que la reproduction naturelle de la truite fario dans le cours d'eau «L'Ornain» doit être préservée,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

### ARRETE

### Article 1er

L'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les réserves de pêche du département de la Marne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 est modifié.

L'article 2 du présent arrêté annule et remplace le paragraphe « La pêche dans les ports[...] quai des Coïdes » de l'article 4 de l'arrêté du 20 octobre 2011 susvisé.

L'annexe du présent arrêté annule et remplace l'annexe de l'arrêté du 20 octobre 2011 susvisé.

### Article 2 : Zones spéciales

La pêche dans les ports du canal de l'Aisne à la Marne, situés sur le territoire de la commune de Reims, est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés, dans les zones suivantes :

- zone sud-est : rive gauche à Vrilly, sur le linéaire de la concession portuaire situé derrière « COHESIS »,
- zone nord-ouest (port Colbert) : la Darse et le quai des Coïdes

La pêche dans les ports du canal de l'Aisne à la Marne, situés sur le territoire de la commune de Reims, est autorisée toute la semaine, y compris le week-end, dans les zones suivantes :

- zone sud-est : rive gauche à Vrilly, du PK 27,001 (bâtiment VNF) au PK 28,885 (Ets WALBAUM),
- zone nord-ouest (port Colbert) : la zone enherbée située sur la concession portuaire du port Colbert.

Les rives droites restent interdites à la pêche.

Les véhicules des pêcheurs ne devront pas stationner sur les quais.

Les pêcheurs ne doivent pas gêner l'exploitation de la zone portuaire et l'activité des amodiataires.

Les dégâts qui pourraient être occasionnés par les pêcheurs devront être réparés par le permissionnaire, sous la surveillance de la C.C.I. de Reims-Épernay et de l'établissement public Voies navigables de France.

Les pêcheurs devront emporter leurs déchets et détritus.

### Article 3

La liste des cours d'eau et canaux domaniaux constituant des réserves de pêche mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°64-2011-PE du 20 octobre 2011 sus-visée est complétée par :

le lit en tresse (goulettes de l'Ornain) sur la partie Marne, lieux dits : « Gravier Richard, le Grand Gravier, les Terres Blanches et les Onchis ».

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « La Gaule » de Pargny sur Saulx.

### **Article 4**

Les secteurs ouverts à la pêche peuvent à tout moment être revus par l'administration.

### Article 5

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.436-74 du code de l'environnement.

### Article 6

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

### Article 6

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile de France, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, les agents assermentés pour la police de la pêche, l'établissement public Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux sous-préfets des arrondissements d'Épernay, Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry-le-François et aux maires des communes concernées. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Châlons en Champagne, le 1 1 DEC 2017

Pour le préfet, et par délégation Le secrétaire général de la préfecture de la Marne

Francis SOUTRIC

Annexe à l'arrété du

fixant les réserves temporaires de pêche pour la période 2012-2016 : Liste des réserves

Cours d'eau domaniaux

### 14/11/2012

/7	7     7     7						
			Rés	Réserve	Longueur (m)	ur (m)	
Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Origine	Extrémité	Lit principal	Bras	Commune
MARNE	SNS/ACH	18 et 19	240 m en amont rive gauche du barrage de Châlons en Champagne et 240 m rive droite jusqu'à la presqu'ile des anciens bains municipaux	130 m en aval du barrage de Châlons en rive gauche et jusqu'à la limite de la presqu'île en rive droite	370		Châlons en Champagne
			Rive gauche et rive droitre à partir de prese	Rive gauche et rive droitre à partir de la vieille écluse jusqu'au bout de la presqu'île	80		Châlons en Champagne
		34 et 35	de 100 m en amont du barrage de Vandières	à 160 m en aval		260	Vandières
		1	de l'entrée du port de plaisance de Vitry le François	jusqu'au fond du port	100		Vitry le François
		7	rigole de la prise d'eau d'Etrepy : pont d'Etrepy	au pont du canal de Bignicourt sur saulx	200		Etrepy - Bignicourt
		10	Rigole de la prise d'eau d'Ajot : de la vanne de prise d'eau de la Saulx	à l'entrée du canal, bief N° 63	099		Sermaize les Bains
Canal de la Marne au Rhin		12	Rigole de la prise d'eau des Fontaines : de la prise d'eau dans le ruisseau des Fontaines	à la jonction avec la prise d'eau de Remennecourt	910		Sermaize les Bains
		13	Rigole de la prise d'eau de Remennecourt : de la limite des départements de la Meuse et de la Marne	au bief N° 61 du canal	718		Sermaize les Bains
		æ	Rigole de Remennecourt de son origine	à la limite des départements de la Marne et de la Meuse	168		Remennecourt
Canal de l'Aisne à la	I CV/IIV	1 et 2	Réserve de Berry au Bac du PK 0,107	au PK 0,157	90		Berry au Bac
Marne		23	Mise en réserve du souterrain de Mc de chaque tê	Mise en réserve du souterrain de Mont de Billy et 50 m de part et d'autre de chaque tête de celui-ci	2402		Billy le Grand, Les Petites Loges, Sept Saulx

# Cours d'eau domaniaux (suite)

L'Ornain		La Vesle	Canal Saint Martin	Canal latéral à la Marne	Cours d'eau	
DDT51		VNF/ACH	VNF/ACH	VNF/ACH	Gestionnaire	
<u> </u>		13	14	7	n° du lot	
Le lit en tresse (goulettes de l'Ornain) sur "Gravier Richard, le Grand Gravier, les Terre	rive gauche : du pont de Venise	Barrage de Venise : 30 m en amont du barrage	Bras de décharge en Marne : sur une distance de 50 m en amont de l'aqueduc siphon sous canal	Rigole d'alimentation du Jard : de la vanne de prise d'eau dans la dérivation de l'ancienne écluse	Origine	Rés
Le lit en tresse (goulettes de l'Ornain) sur la partie Marne lieux dits "Gravier Richard, le Grand Gravier, les Terres Blanches et les Onchis"	jusqu'à la bretelle de l'autoroute.	aplomb du pont de Venise	à une distance de 50 m en aval	à la restitution en aval de l'écluse de Châlons en Champagne	Extrémité	Réserve
	300	50			Lit principal	Longueur (m)
3200			100	600	Bras	eur (m)
Pargny sur Saulx	Reims	Reims	Châlons en Champagne	Châlons en Champagne	Commune	

## Cours d'eau non domaniaux

la Laume	l'Ardre	ומוסס	lo Blaiso	l'Isse	Cours d'eau	
					Gestionnaire	
	_	1			n° du lot	
De la limite départementale Marne - Meuse	Bras de décharge de l'Ardre de son origine commune de Serzy et Prin	Du fossé de décharge de la Blaise dans la petite Blaise	Du fossé de décharge en amont du moulin	Du canal de fuite de l'usine de Condé sur Marne	Origine	Rés
jusqu'à sa confluence avec la Saulx	à la confluence avec la rivière l'Ardre	au pont du Saule	au lavoir d'Arrigny	à l'extrémité du confluent du ruisseau le Miliandre	Extrémité	Réserve
1500	1200	800	400		Lit principal	Longu
				720	Bras	Longueur (m)
Sermaize-les-Bains	Crugny - Serzy et Prin	Ecollemont	Arrigny	Condé sur Marne	Commune	

## Annexe à l'arrété du

fixant les réserves temporaires de pêche pour la période 2012-2016 : Liste des réserves

# Lac-Réservoir Marne dit "Lac du Der"

n° au lot
De l'aval des galeries de restitution

14/11/2012